



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des
Transports d'Île-de-France**

**Marché public de travaux passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert définie
aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France (DRIEAT IF), représentée par Madame la Directrice
régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des
Transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-
France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

Travaux d'entretien courant des chaussées du réseau routier national
non concédé géré par la Direction des Routes Île-de-France

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **01/10/2025 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC.....	3
1-1. Contexte du marché public.....	3
1-2. Objet du marché public.....	3
1.3. Lieu(x) d'exécution.....	3
1.4. Durée du marché public.....	3
1.5. Forme du marché public.....	4
1-6. Clause sociale.....	4
1-7. Clauses environnementales.....	5
1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2-1. Procédure de passation.....	5
2-2. Allotissement.....	5
2-3. Décomposition en tranches.....	6
2-4. Visite de site.....	6
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	6
2-6. Variantes.....	7
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	7
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2-9. Délai de validité des offres.....	7
2-10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises.....	8
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	8
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	11
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	13
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-2. Jugement et classement des offres.....	14
4-2-1. Appréciation du critère prix.....	14
4-2-2. Appréciation du critère valeur technique.....	15
4-2-3. Appréciation du critère valeur environnementale.....	16
4-2-4. Note finale de l'offre.....	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	17
5-1. Dispositions d'ordre générale.....	17
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation.....	18
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	21
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....	21

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

1-1. Contexte du marché public

La Direction des routes d'Île-de-France est un service déconcentré du ministère chargé des transports placé sous l'autorité de la Préfecture d'Île-de-France au sein de la DRIEAT.

Elle est le gestionnaire du réseau routier national non concédé en Île-de-France. Le siège de la direction DiRIF est situé à Créteil.

Le réseau présente les caractéristiques suivantes :

- 1 300 kilomètres de routes,
- 300 échangeurs,
- 25 tunnels de plus de 300 m représentant 48 km de voiries,
- 1 900 ouvrages d'art (ponts, viaducs, tranchées couvertes, murs etc.).

Pour plus de précision concernant l'organisation territoriale de la DiRIF et le réseau routier géré, le site <https://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> pourra utilement être consulté.

1-2. Objet du marché public

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux d'entretien courant (hors grosses opération de travaux préventifs ou de réhabilitation) des chaussées du réseau routier national non concédé géré par la Direction des Routes Île-de-France, principalement par la fabrication et la mise en œuvre de matériaux de type enrobés hydrocarbonés à chaud.

1.3. Lieu(x) d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

L'ensemble du réseau routier national non concédé géré par la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF) et situé dans les départements de l'Oise (60), de la ville de Paris (75), de la Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et du Val d'Oise (95).

1.4. Durée du marché public

La durée ferme du marché est de 12 mois, reconductible 3 fois par tranche de 12 mois, sans que la durée totale du marché soit supérieure à 48 mois.

Les prestations seront exécutées à compter de la date fixée dans le bon de commande.

Le délai d'exécution afférent à chaque commande sera précisé dans le bon de commande.

La durée pendant laquelle peuvent s'exécuter les bons de commande ne peut excéder la durée du marché majorée de 6 mois.

1.5. Forme du marché public

Le présent marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les montants maximums annuels de chaque lot de l'accord -cadre sont fixés à :

- 2 000 000 euros HT pour le lot 1 (AGER Nord) ;
- 2 000 000 euros HT pour le lot 2 (AGER Est) ;
- 2 000 000 euros HT pour le lot 3 (AGER Sud) ;
- 2 000 000 euros HT pour le lot 4 (AGER Ouest).

Il n'y a pas de montants minimums annuels pour chaque lot de l'accord -cadre.

1-6. Clause sociale

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

1-7. Clauses environnementales

Les conditions d'exécution de cet accord-cadre comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont listées à l'article 1-10.5.2. du CCAP.

1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

En fonction des travaux, un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pourra être désigné par le maître d'ouvrage.

Les dispositions générales applicables en matière de Sécurité et Protection de la Santé sont définies au CCAP du présent accord-cadre.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Les prestations sont divisées en 4 lots, définis comme suit :

NUMERO DU LOT	OBJET DU LOT
Lot 1	Travaux d'entretien courant des chaussées pour l'AGER Nord
Lot 2	Travaux d'entretien courant des chaussées pour l'AGER Est
Lot 3	Travaux d'entretien courant des chaussées pour l'AGER Sud
Lot 4	Travaux d'entretien courant des chaussées pour l'AGER Ouest

Toutefois, pour des raisons tenant à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution, un candidat ne pourra pas se voir attribuer plus de deux lots.

Pour le cas où un candidat, qui a présenté une offre pour plusieurs lots, est classé premier sur plus de deux d'entre eux, le choix de ceux qui lui seront attribués sera en fonction de l'ordre de préférence qu'il aura établi à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

La présence d'une entreprise à une ou plusieurs candidatures au sein d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire ne permet pas de déroger à ce nombre maximal de 2 lots pouvant être attribués à une même entreprise.

La personne publique se réserve le droit de déroger au nombre maximal d'attribution de lots par entreprise uniquement si l'application stricte de cette règle devrait entraîner un lot infructueux.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Sans objet.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour les lot(s) n° 1 n°2 n°3 et n°4, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement doivent justifier leur pouvoir à engager les entreprises.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

2-10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-065.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes
 - Annexe 1 : cadre du SOPAQ
 - Annexe 2 : cadre du SOPRE ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) ;
- Le cadre du détail estimatif (DE) .

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un

eDUME pour chaque cotraitant.

En cas de candidature à plusieurs lots, il peut être fourni un e-DUME commun à plusieurs lots.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

En cas de candidature à plusieurs lots, il peut être fourni un formulaire DC1 commun à plusieurs lots, cependant il doit être fourni un formulaire DC2 par lot.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complétera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) (un par lot) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**
 - Le cas échéant, cet AE est accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, établies conformément aux dispositions précitées.
- Le bordereau des prix unitaire et forfaitaires (BPUF), un par lot, entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
 - Le BPUF est remis par le candidat en format PDF, seul document faisant foi. Le BPUF dans sa version modifiable .odt est mis à disposition des candidats pour faciliter son renseignement et la remise de son offre.

- Le détail estimatif (DE), un par lot, entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur. Ce document sera utilisé pour le jugement des offres des candidats sur le critère prix.

Le DE est remis par le candidat en format PDF, seul document faisant foi. Le DE dans sa version modifiable .ods est mis à disposition des candidats pour faciliter son renseignement et la remise de son offre.

– **Les documents explicatifs** comprenant :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ), établi selon les spécifications du cadre détaillé en annexe 1 du présent RC et servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ) de chaque bon de commande. Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

Le SOPAQ sera notamment utilisé afin de déterminer la valeur technique de l'offre du candidat. Il devra respecter le cadre joint en annexe au présent règlement et devra comporter l'ensemble des éléments qui y sont décrits.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, un seul SOPAQ devra être remis. Le mandataire s'engage au nom de ces co-traitants. Les entreprises titulaires s'engagent également à ce que leurs sous-traitants se conforment aux dispositions du SOPAQ, charge à elles d'assurer la transmission d'informations.

- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), comprenant le SOSED, établi selon les spécifications du cadre détaillé en annexe 2 du présent RC et servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du Plan de Respect de l'Environnement (PRE) de chaque bon de commande. Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.

Le SOPRE sera notamment utilisé afin de déterminer la valeur environnementale de l'offre du candidat. Il devra respecter le cadre joint en annexe au présent règlement et devra comporter l'ensemble des éléments qui y sont décrits.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre,

le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seules les candidatures des soumissionnaires susceptibles d'être retenus seront analysées.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés à l'article 3-2 (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitant.

Les exigences minimales requises par l'acheteur au titre de la candidature sont les suivantes :

Référence professionnelle et capacité technique – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- Le candidat devra disposer de participation dans 2 centrales d'enrobage situées en Île-de-France ou à proximité immédiate ; Son parc de matériel doit être composé, à minima de 4 ateliers de mise en œuvre.
- Le candidat devra justifier de plusieurs expériences pour des prestations similaires à celles prévues au présent marché public, réalisées sur des infrastructures relevant d'un réseau routier à fort trafic. Dans ce cadre, il est attendu que le candidat présente les 5 projets les plus significatifs sur lesquels il est intervenu.
- Il doit être détenteur du certificat de la qualification professionnelle (ou équivalent) délivré par la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) suivant :

Certificats de Qualifications Professionnelles	
<i>Nomenclature des Travaux Publics établie par la Fédération Nationale des Travaux Publics en mars 2025</i>	
3121	Voiries, routes, pistes d'aéroport – Revêtements en matériaux enrobés – Enrobés classiques
3123	Enrobés à température abaissée
3124	Enrobés recyclés

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITERES	PONDERATION
Le prix de l'offre apprécié au vu du montant total indiqué dans le détail estimatif	60,00%
La valeur technique de l'offre, appréciée au vu du SOPAQ fourni par le candidat et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2 ci-dessous	20,00%
La valeur environnementale de l'offre appréciée au vu du SOPRE fourni par le candidat et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-3 ci-dessous	20,00 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2-1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère « prix des prestations » sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 * (\text{offre mini} / \text{offre})$$

« Offre mini » étant le montant du détail estimatif de l'offre la moins-disante et « offre » étant le montant du détail estimatif de l'offre évaluée.

Étant précisé que l'offre du moins disant aura la note maximale, soit 20.

Cette note est appelée Np.

4-2-2. Appréciation du critère valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du SOPAQ décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

<p>Sous-critère 1 : Organisation générale de l'entreprise ou du groupement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'entreprise ou du groupement pour répondre aux commandes - Répartition des tâches et/ou secteurs géographiques entre les différents membres du groupement - Principaux sous-traitants et prestataires ainsi que leurs tâches attribuées - Modalités envisagées pour la réalisation des prestations annexes à la fourniture et la mise en œuvre des matériaux hydrocarbonés - Modalité de définition et d'organisation des moyens humains et matériels envisagés pour un chantier, pouvant s'appuyer sur des exemples théoriques 	<p>5 points</p>
<p>Sous-critère 2 : Caractéristiques techniques de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques des centrales envisagées pour la réalisation des différents chantiers - Dispositions prises pour la préparation des chantiers, y compris la conduite des études d'exécution - Principales procédures d'exécution pour les différentes tâches des chantiers de mise en œuvre des enrobés - Catalogue des matériaux hydrocarbonés répondant aux exigences du CCTP 	<p>6 points</p>
<p>Sous-critère 3 : Organisation du plan qualité et des contrôles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation mise en place pour garantir la qualité des travaux (contrôle interne, externe, articulation avec le contrôle extérieur) - Modalités de réalisation des contrôles - Liste des points d'arrêts et proposition de liste des points critiques qui seront repris dans le PAQ - Liste documents de suivi qui seront mis en œuvre, complété par les modèles ou cadre type envisagés 	<p>6 points</p>
<p>Sous-critère 4 : Hygiène et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition de sécurité préconisés par nature de travail - Mesures d'hygiène et de prévention de la santé prises vis-à-vis de la nature des travaux - Dispositions prises quant aux spécificités inhérentes au travail sur le réseau routier national et aux conditions de circulations 	<p>3 points</p>

Chaque sous-critère sera évalué en fonction de la pertinence des éléments apportés et de la qualité de leur description.

Une note sur 20, obtenue par la somme de chaque sous-critère, sera ainsi appelée Nt.

4-2-3. Appréciation du critère valeur environnementale

Le critère valeur environnementale sera appréciée au vu du SOPRE décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

Sous-critère 1 : Méthode de calcul du BEGES / Bilan Carbone	
- Méthodologie d'établissement du Bilan des Gaz à effet de Serres (ou Bilan Carbone), précisant les outils utilisés, les moyens affectés à cette tâche, et les hypothèses principales qui seront prises en considération dans l'établissement du BEGES - Mention du coût carbone de chaque prix unitaire dans le détail estimatif	6 points
Sous-critère 2 : Modalités de gestion des déchets	
- Dispositions prévues pour assurer le recyclage des produits issus du rabotage des enrobés - Dispositions prévues pour la gestion des déchets autres que ceux issus du rabotage des chaussées	5 points
Sous-critère 3 : Mesures prises afin de limiter l'impact des travaux sur l'environnement	
- Modalité de préparation environnementale des chantiers - Présentation des dispositions usuellement mises en œuvre pour limiter l'impact des travaux sur l'environnement	5 points
Sous-critère 4 : Mesures de sensibilisation et management environnemental	
- Politique environnementale de l'entreprise - Mesures mise en œuvre pour la sensibilisation des équipes chargées de l'exécution des travaux aux enjeux environnementaux	4 points

Chaque sous-critère sera évalué en fonction de la pertinence des éléments apportés et de la qualité de leur description.

Une note sur 20, obtenue par la somme de chaque sous-critère, sera ainsi appelée Ne.

4-2-4. Note finale de l'offre

La note finale (Nf), notée sur 20 points, est obtenue par la formule :

$$Nf = (0,6 \times Np) + (0,20 \times Nt) + (0,20 \times Ne)$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<p>DRIEAT-IF / SG / DCPPA</p> <p>21-23 Rue Miollis 75015 PARIS</p> <p>Offre pour : « A compléter avec l'objet du marché public »</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>Nom du candidat ou du mandataire du groupement :</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p>
--

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-065.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 **fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.**

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 [relatif à la signature électronique dans la commande publique](#), le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**
- 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 1) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-25-065. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>